



## Déclaration préalable du SNEP-FSU-91

au CDUNSS du 24 06 2016

**Cette année scolaire 2015/2016 aura été marquée pour le SNEP-FSU-91 par :**

- L'incohérence entre les annonces du ministère et les décisions prises concernant l'EPS avec des incidences à venir sur le sport scolaire car tout ce qui se passe dans l'école interagit avec le développement du sport scolaire, véritable prolongement de l'EPS. Comment interpréter en effet l'Année du sport de l'école à l'université décrétée pour 2016, les signatures de conventions avec des fédérations sportives d'un côté, et de l'autre, la parution de programmes collèges vidés de contenus, la réforme des collèges qui en certains endroits conduira à l'abaissement du temps de pratique en EPS, la disparition d'une épreuve « physique » EPS dans le DNB à compter de 2017.
- La confiscation de plusieurs mercredis en raison de la formation pour la réforme des collèges
- La parution d'une nouvelle note de service le 21/03/16 qui détaille la mise en œuvre du décret du 07/05/14 et inscrit 2 changements importants: Le déplacement exceptionnel du forfait vers une autre AS que celle de l'EPLÉ d'affectation repose sur la recherche du volontariat alors que précédemment ce volontariat était obligatoire ; la réintégration des DR UNSS à l'Education Nationale au 01/09/16. Cette note de service insiste également sur le rôle des chefs d'établissements (pour EDT des élèves et libération du mercredi après-midi et pendant les périodes de stage)
- Pour la filière professionnelle, la création dès la session 2016 de l'épreuve facultative EPS au BAC et la reconnaissance des podiums aux Championnats de France UNSS et Jeunes Officiels Nationaux (arrêté du 07/07/2015)
- La fin de l'obligation du Certificat Médical de Non Contre-Indication (CMNCI) pour l'obtention de la licence UNSS pose problème. L'article L.231-2-3 du code du sport précise : pour les "disciplines, énumérées par décret, qui présentent des risques particuliers pour la sécurité ou la santé des pratiquants, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical particulier". Cet article s'applique aux AS scolaires. Les activités sportives ("disciplines") qui seront listées dans le décret à venir et qui sont proposées dans une AS et à l'UNSS ne seront ouvertes qu'aux élèves

produisant un CMNCI à la pratique en compétition de .....(dénomination de la ou des disciplines pratiquées). Il est à noter que le rugby devrait figurer sur cette liste.

- La consultation des enseignants d'EPS, chefs d'établissements-présidents, élèves et parents sur le plan national de développement (PNDSS)
- **Sur le plan budgétaire :**
  - o Le maintien de la subvention du MEN à l'identique de l'an passé (2,6M, cette subvention avait été augmentée de 80%), du prix de la licence et du coût des contrats.
  - o Une nouvelle augmentation des crédits d'animation. La Direction nationale a ainsi versé + 24784 € à notre service académique soit plus de 50.000 euros en deux ans !
  - o La division par deux du coût du contrat licences pour les collèges REP+ et les LP de l'Education Prioritaire

**Pour l'an prochain nous pouvons d'ores et déjà nous réjouir d'un budget prévisionnel 2016 qui prévoit :**

- o une augmentation de la subvention du MEN (2,7M)
- o une augmentation des crédits d'animation
- o La réintégration des directeurs régionaux UNSS

Le SNEP-FSU a renouvelé sa proposition d'abaisser le paramètre de calcul du contrat licence pour tous les LP de 18 à 16 ainsi que la possibilité de réversibilité des contrats ou le retour à la licence individuelle mais il n'a pas été suivi par le CA UNSS d'avril. Il portera cette revendication à l'AG UNSS du 1<sup>er</sup> juillet. A noter que le nouveau Plan national de développement 2016-2020 suite à un travail en co-construction regroupant l'ensemble des représentants des acteurs du SPORT SCOLAIRE, sera présenté lors de cette AG.

**Le SNEP-FSU-91 restera ferme et vigilant sur**

- Le forfait AS pour tous les collègues EPS TZR, contractuels qu'ils exercent à temps complet ou temps partiel (NS du 21/03/16), le forfait 3h sur la moitié de l'année pour les stagiaires.
- Aucun déplacement de forfait AS vers un autre établissement à la rentrée n'est possible. Cette mesure exceptionnelle doit être validée en CTA, or les CTA sont tous passés.
- La non confiscation des mercredis
- L'accès aux installations sportives tant pour les entraînements d'AS que pour les rencontres, avec la réforme des rythmes du 1<sup>er</sup> degré.

Le SNEP-FSU-91 vous remercie pour votre attention.